



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **15 mai 2014**

Délibération n° 2014-0024

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération Lyonnaise (SEPAL) - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : mercredi 7 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : vendredi 16 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mmes Le Franc, Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Crimier (pouvoir à Mme Millet), Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Burillon (pouvoir à M. Brumm), MM. Calvel (pouvoir à M. Rousseau), Coulon (pouvoir à Mme Brugnera), Fenech (pouvoir à M. Cohen), Forissier (pouvoir à Mme Beautemps), Mme Frier (pouvoir à Mme Glatard), MM. Geourjon (pouvoir à M. Broliquier), Hamelin (pouvoir à M. Petit), Havard (pouvoir à M. Blache), Kepenekian (pouvoir à M. Philip), Lebuhotel (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Millet (pouvoir à Mme Burricand), Odo (pouvoir à M. Moroge), Pillon (pouvoir à M. Bousson), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Sécheresse (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Servien (pouvoir à M. Vaganay), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Cachard, Mme Sarselli.

Conseil de communauté du 15 mai 2014**Délibération n° 2014-0024**

commission principale :

objet : **Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération Lyonnaise (SEPAL) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La création du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) a été autorisée par arrêté préfectoral n°91-1804 en date du 24 juin 1991. Cet établissement public avait alors vocation à réviser le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) et à en élaborer un nouveau sur le même périmètre.

Initialement créé pour une durée de 5 ans, le SEPAL a été maintenu en vigueur après l'approbation du schéma directeur, conformément aux dispositions de l'article 74 de la loi n° 92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

La loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) impliquant l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) en lieu et place du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme ; il a été décidé par arrêté préfectoral n° 202-2237 en date du 24 juin 2002 que le SEPAL assumerait les compétences d'élaboration, d'approbation, de révision, de modification et de suivi du SCOT ou du document en tenant lieu, ainsi que de tous documents dont l'élaboration, la modification ou la révision lui seraient confiés conformément à la législation en vigueur.

Modalités de représentation

Le SEPAL est composé de la Communauté urbaine de Lyon, de la Communauté de communes de l'est lyonnais et de la Communauté de communes du pays de l'Ozon.

Le SEPAL est administré par un comité syndical conformément à l'article L 5211-6 du code général des collectivités territoriales. Ce comité est composé de délégués désignés par l'assemblée délibérante de chaque adhérent sur les bases suivantes :

- la Communauté urbaine de Lyon disposera de 18 délégués titulaires,
- la Communauté de communes de l'Est lyonnais disposera de 4 délégués titulaires,
- la Communauté de communes du pays de l'Ozon disposera de 4 délégués titulaires.

Par ailleurs, chacun des 3 membres désignera 4 délégués suppléants.

Il convient donc de désigner 18 représentants et 4 suppléants de la Communauté urbaine pour siéger au sein du Comité syndical du SEPAL ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales et, notamment, son dernier alinéa ;

DELIBERE

Désigne messieurs Gérard Collomb, Jean-Yves Sécheresse, Stéphane Gomez, Jean-Michel Longueval, Ronald Sannino, madame Anne Brugnera, monsieur Michel Forissier, madame Clotilde Pouzergue, messieurs Pascal Charmot, Gaël Petit, madame Valérie Glatard, monsieur Denis Bousson, madame Michèle Vullien, messieurs Richard Llung, Jean-Luc Da Passano, madame Yolande Peytavin, monsieur Bruno Charles, madame Catherine Panassier en tant que représentants titulaires, madame Muriel Lecerf, messieurs Philippe Cochet, Joël Piegay, André Vaganay en tant que représentants suppléants pour représenter la Communauté urbaine de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2014.